

Règlement « Les parrainages gagnants Allianz »

Réf : COM10084-02/08



Article 1 : Généralités

Allianz met en place pour son réseau d'Agents Généraux un dispositif de parrainage destiné aux clients et intitulé « *Les parrainages gagnants Allianz* ». Ce dispositif consiste, pour un client Allianz appelé Parrain, à recommander une ou plusieurs personnes appelée(s) Filleuls et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à l'attribution d'un cadeau au profit du Parrain.

Le lancement de l'opération « *Les parrainages gagnants Allianz* » est fixé au 1^{er} janvier 2007.

Article 2 : Modalités de participation

Les clients respectant toutes les conditions ci-après pour être Parrain peuvent parrainer directement une ou plusieurs personnes en remplissant un bulletin de parrainage remis par leur Agent Général, sur lequel ils mentionnent les coordonnées de celle(s)-ci.

Le cadeau n'est attribué qu'en cas de souscription par la ou les personne(s) recommandée(s), dans les conditions ci-après, sans délai maximum entre la recommandation du Parrain et la souscription du Filleul.

Seront prises en compte les souscriptions de Filleuls effectives à compter du 1^{er} janvier 2007 et pour lesquelles le contrat est toujours en cours à l'issue de la période de renonciation (pour les contrats d'assurance-vie).

Le dispositif de parrainage proposé par Allianz est facultatif et chaque agence est libre ou non d'y participer. Un système d'inscription est mis en place (via OSCAR). Seuls les Agents Généraux inscrits pourront participer aux opérations de parrainage mises en place par la Direction Commerciale (asilage, mailings ou e-mailings centralisés...).

Article 3 : Le Parrain

Le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne physique titulaire d'au moins un contrat distribué par le réseau d'Agents Généraux Allianz,
- Etre âgé de + de 18 ans,
- Ne pas être salarié du groupe Allianz, ni conjoint, partenaire lié par un Pacs, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié, ni Agent ou collaborateur d'Agence,
- Ne pas être chargé de mission du groupe Allianz, ni son conjoint
- Avoir régulièrement acquitté les cotisations afférentes au(x) contrat(s) d'assurance souscrit(s) auprès d'Allianz.

Article 4 : Le Filleul

Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de + de 18 ans,
- Ne pas être titulaire d'un contrat distribué par le réseau des Agents Généraux Allianz avant la recommandation ,
- Ne pas être salarié du groupe Allianz, ni conjoint, partenaire lié par un Pacs, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié,
- Ne pas être chargé de mission du groupe Allianz, ni son conjoint.

Article 5 : Contrats concernés par l'offre de recommandation

Le Filleul doit souscrire un contrat distribué par le réseau des Agents Généraux Allianz. Seul le 1^{er} contrat souscrit par le Filleul donne droit pour le Parrain à un cadeau de parrainage. Tous les contrats sont concernés par l'offre de parrainage.

Article 6 : Avantages accordés au Parrain

Dès la souscription du Filleul, le Parrain reçoit une «une carte cadeau ». Cette carte permet au parrain de choisir son cadeau d'une valeur de 30€TTC ou 60 €TTC pour les segments 4 Or, 3 Or ou 4 Argent (au choix de l'agent). La livraison des cadeaux s'effectue uniquement en France métropolitaine.

Le Parrain reçoit un seul cadeau par Filleul, même si le Filleul souscrit plusieurs contrats auprès d'Allianz.

Le Parrain peut recommander plusieurs Filleuls. A chaque nouveau Filleul devenant client, le Parrain recevra un nouveau cadeau.

Article 7 : Avantages accordés au Filleul

Le Filleul bénéficiera des offres tarifaires promotionnelles du moment.

Article 8 : Modalités d'information

Les clients susceptibles de participer à cette opération seront informés par leur Agent Général. Ce règlement est disponible dans chaque agence Allianz et pourra être remis à tout participant sur simple demande.

Article 9 : Divers

Le dispositif de parrainage est mis en place par Allianz pour le réseau d'Agents Généraux pour une durée indéterminée. Allianz se réserve le droit de l'interrompre ou de le modifier à tout moment.

